AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE
LOIRET

PLAN DE SOUTIEN A LA FILIERE AVICOLE DU LOIRET 2015 - 2020

Convention cadre

Chambre d'agriculture du Loiret
13, Avenue des Droits de l'Homme – 45921 Orléans Cedex 9

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE
LOIRET

PLAN DE SOUTIEN A LA FILIERE AVICOLE DU LOIRET 2015-2020

- Convention cadre -

Préambule

Le parc avicole du Loiret est actuellement estimé à plus de 250 000 m^2 et la production y est diversifiée : volailles de chair (labels, certifiées, standards, biologiques), œufs de consommation, œufs de reproduction, poulettes etc... Situé à proximité du premier bassin de consommation français (Paris) et du grenier de la France (la Beauce), ce parc présente des atouts forts et fait du Loiret le 1er département avicole de la Région Centre.

Avec l'engagement et l'investissement de plus de 200 producteurs et des industriels implantés sur le territoire, l'aviculture représente 6,4% de la production agricole totale du Loiret. C'est la première production animale et une filière importante pour l'économie agricole et alimentaire du département.

Cependant, depuis plusieurs années, des signes de fragilité pèsent sur la compétitivité des outils d'abattage et de transformation locaux et la pérennité des entreprises de la filière : érosion du parc, concurrence européenne croissante, instabilité de la filière export française ou encore difficultés économiques des entreprises avicoles nationales.

Pour développer la compétitivité de la filière et innover dans la création de valeur ajoutée à l'horizon 2020, des défis sont donc à relever avec l'adhésion de chaque acteur de la filière à un projet global territorial. L'avenir de la filière doit notamment passer par un renouvellement du parc, une modernisation des outils de production et un développement des performances des éleveurs.

Ainsi, en 2013, la Chambre d'agriculture du Loiret a décidé d'engager un plan de relance de la filière avicole départemental. La présente convention s'inscrit dans l'axe I du plan : « engager les opérateurs dans le renouvellement et le développement du parc local ».

1. Objet de la convention cadre

La convention, d'une durée de 5 ans, a pour finalité de développer le parc avicole départemental en favorisant la transmission des ateliers existants et l'investissement dans des bâtiments neufs.

Pour répondre aux besoins des opérateurs aval de la filière et compenser l'érosion annuelle du parc actuellement observée, l'enjeu est de permettre une augmentation de 20 000 m^2/an soit 100 000 m^2 à l'horizon 2020.

L'objet de la convention est de :

- Définir les modalités de mise en œuvre de soutiens aux nouveaux projets avicoles (construction neuve de poulaillers ou reprise de poulaillers existants) pour chaque partenaire du plan.
- De préciser les engagements de chaque signataire

2. Modalités de mise en œuvre du plan de soutien à la filière avicole du Loiret

Le plan de soutien est destiné à accompagner tous les projets dès lors que :

- le poulailler concerné par le projet est/va être situé sur une commune du Loiret.
- la surface de poulailler concerné par le projet est supérieure ou égale à 400 m^2

2.1. Soutiens financiers minimum aux investissements

Pour un même demandeur (société ou personne morale), l'aide de chaque partenaire ne peut être versée qu'une seule fois par bâtiment sur la période du plan.
Les aides apportées par des organismes privés peuvent être complétées par des programmes de financements publics existants à la date du projet, sous réserve pour le demandeur, de respecter les conditions d'éligibilité.

2.1.1. Pour la construction neuve de poulaillers :

	HAUTEUR DES CONTRIBUTIONS		MODALITES
Organismes	**Intégration**	**Organisation de production**	
Participation des intégrateurs	15 €/m^2	-	Aide directe sur paiement des lots.
Participation des organisations de production	-	12,50 €/m^2	Aide directe sur paiement des lots
Participation des fournisseurs d'aliment	-	7,50 €/m^2	Aide directe sur facture d'aliment
Participation des abattoirs	-	7,50 €/m^2	Aide directe sur paiement des lots
Participation des organismes bancaires	Proposition d'un taux de financement préférentiel		Aide proposée lors de la souscription à l'emprunt
Participation des assureurs	Jusqu'à 25% de réduction sur la cotisation assurance sur bâtiment neuf si les mesures de prévention préconisées sont mises en œuvre*		Appuis technique et financier
Participation du Syndicat des Volailles de l'Orléanais	-	5,00 €/m^2	Aide directe sur paiement des lots

*voir annexe Groupama

Cas particuliers :

Participation des intégrateurs :

- **+ 7,00 € / tonne en dinde pendant 5 ans**
- **+ 5,00 € / tonne en poulet pendant 5 ans**

2.1.2. Pour la reprise de poulaillers existants (par un nouvel aviculteur ou un existant) :

	HAUTEUR DES CONTRIBUTIONS		MODALITES
Organismes	**Intégration**	**Organisation de production**	
Participation des intégrateurs	7,00 €/m²	-	Aide directe sur paiement des lots.
Participation des organisations de production	-	6,25 €/m²	Aide directe sur paiement des lots
Participation des fournisseurs d'aliment	-	3,75 €/m²	Aide directe sur facture d'aliments
Participation des abattoirs	-	3,75 €/m²	Aide directe sur paiement des lots
Participation des organismes bancaires	Proposition d'un taux de financement préférentiel		Aide proposée lors de la souscription à l'emprunt
Participation des assureurs	Proposition d'un niveau de cotisation préférentiel en fonction des aménagements effectués sur le bâtiment		Appuis techniques
Participation du Syndicat des Volailles de l'Orléanais	-	2,50 €/m²	Aide directe sur paiement des lots

Cas particuliers :

Participation de LDC – HUTTEPAIN :

- **+ 3,50 € / tonne en dinde pendant 5 ans**
- **+ 2,50 € / tonne en poulet pendant 5 ans**

2.2. Appui des collectivités

2.2.1. Appui du Conseil Régional

Le Conseil régional Centre – Val de Loire est mobilisé pour soutenir la filière avicole. Il mobilisera, en tant qu'autorité de gestion du FEADER, des crédits européens pour la mise en œuvre du **Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations Agricoles** (voir description en annexe 2).

Le Conseil Régional soutient également l'aviculture régionale dans le cadre du **CAP FILIERE VIANDE BLANCHE**, animé et porté par l'interprofession régionale (possible de l'annexer si vous le souhaitez).

Les interventions de la Région en faveur de la filière avicole du département du Loiret seront décidées en concertation avec le Conseil départemental.

2.2.2. Appui du Conseil Départemental

Le Conseil Départemental du Loiret, conscient de la nécessité de renforcer l'économie agricole du département, affirme son souhait de poursuivre son engagement en faveur du monde agricole et marque sa volonté d'un appui à l'investissement et au développement de la filière avicole. Les modalités d'intervention du Département seront définies une fois connues ses compétences définitives, dans le cadre de la Loi « Nouvelle Organisation Territoriale de La République ».

Les bénéficiaires s'engagent, le cas échéant, à respecter les modalités relatives à la communication décrites en annexe 3.

2.3. Participation de l'enseignement agricole

Le lycée agricole du Chesnoy s'engage à entamer une réflexion avec les partenaires du développement agricole du département pour identifier les pistes d'orientation et de constitution d'un pôle d'expérimentation avicole, dans la cadre du respect des compétences de la Région.

2.4. Appui des constructeurs et Installateurs

La présente convention s'attache à intégrer les opérateurs de la construction et de l'installation de bâtiments de la région et du département. A ce titre, les constructeurs et installateurs locaux sont conviés à participer au soutien de la filière. Ils s'engagent à entamer un travail de réflexion autour de la réalisation d'une proposition de bâtiment standard aux caractéristiques communes.

2.5. Traitements administratifs des projets

Pour la construction d'un nouveau poulailler les procédures administratives sont nombreuses : autorisation d'exploiter, dossier ICPE (de déclaration ou d'autorisation), plan d'épandage, permis de construire…

Afin de faciliter les démarches des aviculteurs :

- **La Chambre d'agriculture du Loiret** s'engage à :
  - Communiquer auprès des aviculteurs sur les termes de la présente convention et les perspectives qu'elle leur offre.
  - Accompagner les porteurs de projet dans le dépôt des dossiers de demandes de subventions auxquels ils pourraient bénéficier.
  - Accompagner les porteurs de projet dans le dépôt et le suivi des dossiers de demande d'autorisation d'exploiter à effectuer auprès de la DDT.

- **La Direction Départementale des Territoires du Loiret et la Direction Départementale de la Protection des Populations** s'engagent à :
  - Considérer les dossiers avicoles comme prioritaires, et à ce titre :
    - Identifier un interlocuteur unique pour l'ensemble des services de l'Etat concernés
    - Réduire au maximum le délai nécessaire pour l'instruction des dossiers
    - Rédiger une ou plusieurs fiches de synthèse sur les différentes procédures administratives liées aux projets
  - Participer à des réunions collectives pour présenter les exigences liées aux installations classées pour la protection de l'environnement et aux permis de construire
  - Appuyer la Chambre d'agriculture dans le travail de montage des dossiers de demande de subvention.

- **La FDSEA du Loiret** s'engage à :
  - Offrir à ses adhérents, une heure gratuite supplémentaire avec le service juridique
  - Proposer un appui politique local et contribuer à organiser la solidarité sur le terrain.

- **Jeunes Agriculteurs du Loiret** s'engage à :
  - Fixer le coût de l'adhésion à 30 € pour un nouvel adhérent qui développe une activité en aviculture.
  - Offrir l'abonnement au JA'MAG, la revue mensuelle du réseau JA, à tout nouvel adhérent
  - Proposer un appui politique départemental
  - Défendre les intérêts des jeunes agriculteurs et ceux en phase d'installation.

- **L'Association Des Aviculteurs du Loiret** s'engage à :
  - Offrir la part variable du montant de la cotisation aux investisseurs pour leur première année d'adhésion (nouvel adhérent).
  - Offrir la part variable de la cotisation liée aux nouveaux bâtiments des investisseurs déjà adhérents à l'ADAL (ancien adhérent) : la part variable concernant les nouveaux bâtiments sera offerte l'année n+1 de la construction.

3. Engagements des partenaires

Chaque partenaire signataire de la présente convention établit avec le demandeur qui s'engage dans ce plan, un contrat ou une convention d'une durée minimale de 5 ans à compter de sa signature.

En cas de rupture de contrat par le bénéficiaire avant le terme fixé, le bénéficiaire de l'aide s'engage à rembourser l'aide financière reçue au prorata des années restant dues. En cas de rupture de contrat par l'un des signataires avant le terme fixé, aucun remboursement ne pourra être réclamé à l'éleveur.

Le contrat ou la convention indique l'objet du partenariat et fait état des caractéristiques du projet. Il définit pour chaque partenaire les montants, conditions et modalités de mise en œuvre de l'aide financière et des engagements réciproques des contractants.

Le montant de l'aide apportée par chaque partenaire est défini lors de ce contrat et ne peut être inférieur aux montants précisés dans l'article 2 de la présente convention.

4. Suivi du plan de soutien départemental

La Chambre d'agriculture du Loiret, initiatrice du plan de relance avicole départemental, dirige et coordonne son suivi.

Pour cela, elle travaillera en partenariat avec :

- la FDSEA du Loiret et JA45 pour leurs rôles syndicaux et la défense des intérêts des aviculteurs.
- l'Association des Aviculteurs du Loiret pour sa connaissance de la filière et son expertise technique et économique.

Pour un suivi en continu du plan, chaque partenaire signataire s'engage à transmettre à la Chambre d'agriculture du Loiret une copie des demandes d'aides reçues ou des contrats/conventions signées avec les éleveurs ou les informations minimum nécessaires au suivi du plan (nom de l'éleveur, surface en projet, date de signature, montant de l'aide). La Chambre d'agriculture du Loiret et ses partenaires s'engagent à respecter toutes confidentialités des données transmises.

Chaque année, un bilan global sera réalisé.

5. Litiges et cas particuliers

En cas de litige ou cas particulier, une commission paritaire constituée de responsables professionnels de la Chambre d'agriculture du Loiret, de la FDSEA, et de JA45 pourra être convoquée sur demande de l'éleveur ou d'un signataire de la convention. Elle rendra, dans la mesure du possible, un avis sous 1 mois.
En cas de refus de financement ou de convention par l'un des signataires, la commission n'a pas vocation à être convoquée ou à se prononcer.

Fait à Orléans

6. Signataires

Chambre d'agriculture du Loiret

Michel MASSON

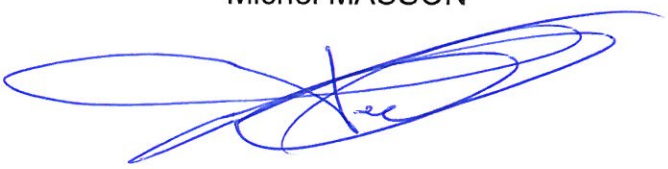

Conseil Départemental du Loiret

Hugues SAURY

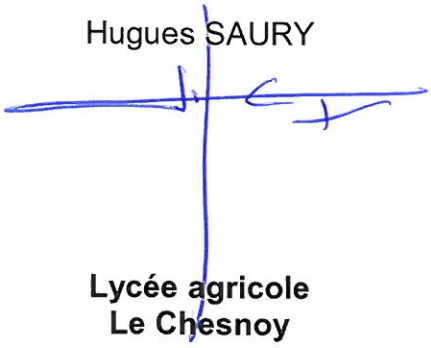

Direction Départementale des Territoires du Loiret

Simone SAILLANT

Direction Départementale de la Protection des Population

Nom du signataire : Patrick GIRAUD

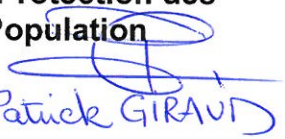

Lycée agricole Le Chesnoy

Naida DRIF

AGRALYS THOREAU

Gaël SAVROT

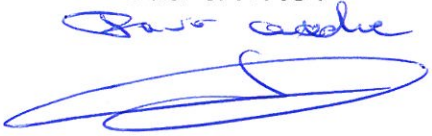

AUVRAY VOLAILLES

Martine MIGUET

Coopérative Agricole des Fermiers de l'Orléanais CAFO

Blandine TERRIER

Comité Régional Interprofessionnel de l'Aviculture - CRIAVI

Blandine TERRIER

HUTTEPAIN ALIMENTS LDC

Eric GARO

LES FERMES DU LOIRE

Cédric LAFONT

SANDERS (Groupe AVRIL)

Xavier BEULIN

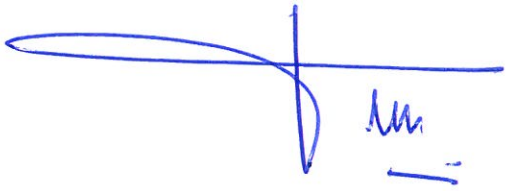

BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE

Nicolas BURANDE

CREDIT AGRICOLE CENTRE LOIRE

Xavier MALHERBET

CREDIT MUTUEL DU CENTRE

Denis MULET

GROUPAMA

Nom du signataire : Benoît Vaxin
Pdt Groupama 45

PACIFICA

Xavier MALHERBET

C-LINES

Arnaud BONNINGUE

SARL IDAM

Philippe DEPARDIEU

LE TRIANGLE

Charles HERVIOU

SARL SIMEC

Jean-Pierre VISIER

JA LOIRET

Cédric BOUSSIN

FDSEA 45

Jean DAUDIN

ADAL

Ludovic GIRY

ANNEXE 1 :
Aides publiques à l'investissement en aviculture
– au 1er avril 2015 –

Le Fonds de Garantie Filière Viande Blanche

Le fonds de garantie de la filière viande blanche, créé par la Région Centre, la SIAGI et la Profession (CRIAVI, ARIPORC Centre et AXEREAL), est un dispositif permettant de garantir les emprunts contractés par un éleveur de viande blanche (porc ou volaille) au titre d'un investissement pour la création d'un atelier, la transmission ou la mise aux normes. Ainsi, il a pour but de faciliter le financement des projets d'investissements des éleveurs en venant rembourser le prêt en cas de défaillance de l'emprunteur. La demande est facultative et est faite par les banques directement à la SIAGI qui gère ce fonds de garantie. La garantie porte sur les crédits à moyen et long terme, amortissables et remboursables, *in fine*, de 15.000 € à 300.000 €, sur une durée maximale de 12 ans.

Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations agricoles

L'Etat accompagne les investissements productifs dans le cadre des Programmes de Développement Régionaux, avec le soutien de l'Europe. Ce programme vient en remplacement des programmes PMBE, PPE et PVE.
La Région est aujourd'hui au pilotage du programme et intègre une bonne partie des crédits inscrits dans les CAP, pour la volaille, le CAP filière Viande Blanche. D'autres partenaires comme les agences de l'eau et l'ADEME viennent également contribuer au programme et à son financement selon les priorités de chacun.

Le plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles (PCAE) a pour ambition de constituer des filières agricoles compétitives, de répondre aux enjeux de la triple performance, de privilégier les approches collectives par les GIEE notamment (Groupements d'intérêt écologique et économique), d'assurer une cohérence avec les autres dispositifs de soutien public.
Il s'inscrit dans le cadre du Programme de développement rural 2014-2020 qui permet de mobiliser des crédits du FEADER.
Les priorités pour la région Centre – Val de Loire dans le cadre du plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles sont les suivantes :

- la modernisation des exploitations d'élevage, y compris pour les filières viandes blanches, avec une priorité pour la mise aux normes des exploitations agricoles
- la maîtrise de l'utilisation des intrants
- l'amélioration de la performance énergétique des exploitations agricoles
- le soutien aux investissements des secteurs prioritaires que sont l'élevage (toutes filières) et les productions végétales spécialisées
- les investissements permettant d'améliorer les performances économiques et les conditions de travail.

La mise en œuvre du dispositif PCAE se présente sous forme d'appel à projets avec 2 échéances pour le dépôt des dossiers pour l'année 2015 :

- 15 juin 2015
- 21 septembre 2015

Contacts

Fonds de Garantie FVB	**CRIAVI** 1, Avenue de Vendôme 41013 BLOIS Cedex Téléphone : 02.54.56.06.20 Courriel : ariporc@orange.fr www.elevageocentre.com
Plan de compétitivité et d'adaptation des Exploitations Agricoles	**Direction Départementale du Loiret** Adresse postale : 181, Rue de Bourgogne 45042 ORLEANS Cedex 2 Adresse physique : Cité administrative Coligny – Bâtiment E1 131, Faubourg Bannier 45000 ORLEANS Téléphone : 02.38.52.46.46 Courriel : ddt@loiret.gouv.fr
Plan de soutien à la filière avicole	**Chambre d'agriculture du Loiret** 13, Avenue des Droits de l'Homme 45921 ORLEANS Cedex 9 Téléphone : 02.38.71.90.10

ANNEXE 2 :
Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations agricoles 2015 – 2020

Critères d'éligibilité

Bénéficiaires :

- Les exploitants agricoles individuels
- Les sociétés ayant pour objet la mise en valeur directe d'une exploitation agricole et exerçant une activité agricole
- Les coopératives d'utilisation de matériel agricole et autres coopératives agricoles exerçant une activité agricole
- Les fondations, associations et établissements publics d'expérimentation agricole exerçant une activité agricole, les établissements d'enseignement et de recherche reconnus comme tels par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, exerçant une activité agricole.

Sont éligibles les bénéficiaires dont le siège d'exploitation est en Région Centre – Val de Loire.

Coûts éligibles investissements productifs (type d'opération 411)

Les dépenses éligibles (à l'exclusion des équipements de simple remplacement * et matériel d'occasion), portent sur :

- Les investissements matériels relevant de la pénibilité au travail, de l'autonomie des exploitations, de la compétitivité, du bien-être animal, de la protection sanitaire
- Les investissements matériels permettant la maitrise et les économies d'énergie (les investissements liés à la méthanisation ne sont pas éligibles)
- Les investissements matériels permettant la performance environnementale vis-à-vis de la ressource en eau ou de la biodiversité
- Les investissements matériels permettant l'utilisation des TIC adaptée au secteur agricole.

** Ne sont pas considérés comme un simple remplacement et sont éligibles les dépenses d'acquisition d'un bien en remplacement d'un bien amorti au plan comptable*

Les dépenses d'auto-construction ne sont pas éligibles dans le cadre de cet appel à projets.

Les dépenses immatérielles suivantes sont éligibles :

- Diagnostics préalables à l'investissement requis pour la demande d'aide
- Les dépenses de conception des bâtiments et de maitrise d'œuvre dans la limite de 10% du montant des investissements matériels.

Critères de sélection à partir desquels seront appréciées les candidatures

Les dossiers présentés au titre de la mesure 411 « accompagner l'investissement productif » seront examinés en fonction des critères cumulatifs de priorités suivants :

		Points
0 - Préambule	Projet en cohérence avec les conclusions d'un diagnostic global d'exploitation s'il n'est pas obligatoire	20
1 - Porteur de projet	Centre d'expérimentation ou de recherche	100
	JA + Nouvel Installé	80
2 - Type de projet	Mise aux normes NZV	100
3 - Economie	Pérennité de l'exploitation	25
	Création de valeur ajoutée	20
	Augmentation du produit de l'exploitation et/ou réduction des charges d'exploitation	20
4 - Environnement	Réduction des Gaz à Effet de Serre	40
	Baisse des intrants	40
	Gestion/Protection de la ressource en eau	40
	Biodiversité	20
	Bien-être animal	20
5 - Social	Amélioration des conditions de travail	20
	Création ou augmentation d'emploi exploitant ou salarié, groupement d'employeur	20
6 - Filières de production	Elevage (toutes filières) ou cultures spécialisées	40
7 - Territoire	Territoire spécifique	40
8 - Autres	Projet innovant	25
	Projet ou démarche globale liée à d'autres projets FEADER = projet agroécologique	20
	Lien avec stratégie de CAP filière ou filière locale ou transformation dans une IAA locale ou projet collectif (GIEE, CUMA,...)	20

Les dossiers totalisant moins de 100 points ne seront pas retenus pour cet appel à projets (pas de financement par le FEADER).

Taux d'aide public

Investissements productifs en dehors des mises aux normes, hors CUMA :

Taux de base d'aide publique	**20% de l'assiette retenue au PDR**
Le taux de base peut être bonifié de :	+ 10% pour les bénéficiaires prioritaires : les jeunes agriculteurs, ou les exploitations engagées en agriculture biologique ou dans un signe officiel de qualité + 10% pour les priorités agro-écologiques issues de l'analyse forces - faiblesses du programme de développement rural : opérations d'économie d'énergie ou de réduction des intrants + 10% supplémentaires sur les territoires prioritaires au regard des enjeux de réduction d'intrants ou d'érosion + 10% pour les priorités régionales issues des diagnostics de filières et de l'analyse forces - faiblesses du programme de développement rural : nouveaux multiplicateurs de semences, places d'engraissement supplémentaires bovin viande, bien-être animal filières viandes blanches
Le cumul du taux de base et des différentes bonifications ne doit pas avoir pour effet de dépasser : - **40% d'aide publique,** - **50% d'aide publique pour un Jeune agriculteur ou une exploitation engagée en Agriculture Biologique**	
Le taux de base bonifié calculé ci-dessus peut être majoré dans les cas suivants :	+ 15 % pour les projets collectifs portés par des GIEE + 10% pour les opérations bénéficiant d'un soutien dans le cadre d'un Partenariat Européen pour l'Innovation

Investissements productifs en dehors des mises aux normes, portés par une CUMA (ces projets sont, par définition, des projets collectifs) :

Taux de base d'aide publique	**35% de l'assiette retenue au PDR**
Le taux de base peut être bonifié de :	+ 10% pour les priorités agro-écologiques issues de l'analyse forces - faiblesses du programme de développement rural : opérations d'économie d'énergie ou de réduction des intrants

Investissement productif de mises aux normes :

Taux de base d'aide publique	**40% de l'assiette retenue au PDR**
Le taux de base peut être majoré de :	+ 10% pour les jeunes agriculteurs ou les projets portés par une CUMA, + 10% pour les projets situés en zone défavorisée simple
Le cumul du taux de base et des différentes majorations ne doit pas avoir pour effet de dépasser : - **60% d'aide publique**	

Investissements productifs portés par des stations d'expérimentation ou de recherche :

Taux de base d'aide publique	**40% de l'assiette retenue au PDR**
Le taux de base peut être majoré de :	+ 20% pour les opérations bénéficiant d'un soutien dans le cadre d'un Partenariat Européen pour l'Innovation + 20% pour un projet collectif

Les investissements portés par les stations d'expérimentation ou de recherche seront limités à un plafond de dépenses éligibles de 1 millions d'euros.

Investissements non productifs :

Taux d'aide publique	**80% de l'assiette retenue au PDR**

Montant minimum de l'aide FEADER :

Le montant minimal de l'aide FEADER est fixé à 2500 € par dossier.
Le montant minimum de FEADER mobilisé par dossier sera vérifié à l'instruction.

Calendrier et modalités de dépôts des candidatures

Les dossiers sont à déposer auprès de la Direction Départementale des Territoires du Loiret.

Pour l'année 2015, les dates de clôtures seront les :

- Appel à projet 1 : lundi 15 juin 2015 inclus
- Appel à projet 2 : lundi 21 septembre 2015 inclus

Au cours de l'instruction, la DDT note chaque dossier en fonction des critères présentés.

Les dossiers seront sélectionnés par ordre décroissant de score et acceptés dans la limite de l'enveloppe financière disponible de chaque financeur.

Les dossiers ayant obtenus un score inférieur à 100 points recevront un avis défavorable.

Toute demande rejetée suite à un appel à projet peut être retravaillée par le porteur de projet (si elle a moins de 100 points) et/ou redéposé (si elle a 100 points ou plus) par courrier auprès de la DDT, pour participer à un prochain appel à projets.

Tout commencement du projet (commande ou versement d'acompte) avant dépôt de la demande d'aide complète entraine automatiquement le rejet des dépenses engagées.

Après le dépôt de la demande, le service instructeur vérifie la présence et la cohérence de toutes les pièces exigées et, lorsque le dossier est complet, fait parvenir au demandeur un accusé de réception de dossier complet, permettant de démarrer le projet. S'il permet le démarrage des travaux, l'accusé de réception de dossier complet ne vaut en aucun cas garantie de financement. Un dossier est considéré complet si toutes les pièces administratives sont présentes dans le dossier, y compris le permis de construire. Les dossiers sont à demander auprès de la DDT du Loiret, ou téléchargeables sur le site du Conseil Régional et de la DRAAF. Le formulaire de demande doit parvenir en original, signé, au plus tard pour la date limite de dépôt.

ANNEXE 3 :

Département du Loiret
Actions d'information et de publicité

Le bénéficiaire s'engage, en respectant le logo du Conseil départemental :

- à mentionner le soutien financier du Département sur tous les documents d'étude et les documents officiels destinés à des tiers, relatifs à l'action subventionnée,
- à l'affichage de ce soutien, sur les communiqués de presse, lors des manifestations officielles et des autres temps forts liés à cette opération auxquels le Département sera associé en amont.

Tout document édité ou numérique faisant la promotion de l'opération subventionnée devra porter le logo départemental et la mention « opération financée par le Département du Loiret ».
Pour l'insertion du logotype du Département, le bénéficiaire prendra contact auprès de la direction de la Communication du Conseil départemental – tel 02 38 25 43 25 - communication@loiret.fr.

Le bénéficiaire s'engage à prendre contact avec le Cabinet du Président du Conseil départemental pour programmer les dates des initiatives médiatiques ayant trait à l'opération.

Les dates des évènements seront arrêtées en concertation avec le Département pour permettre la participation des conseillers départementaux concernés.

Loiret
votre Département

ANNEXE 4 :

Plan de relance de la filière avicole du Loiret : mesures d'accompagnement proposées par Groupama

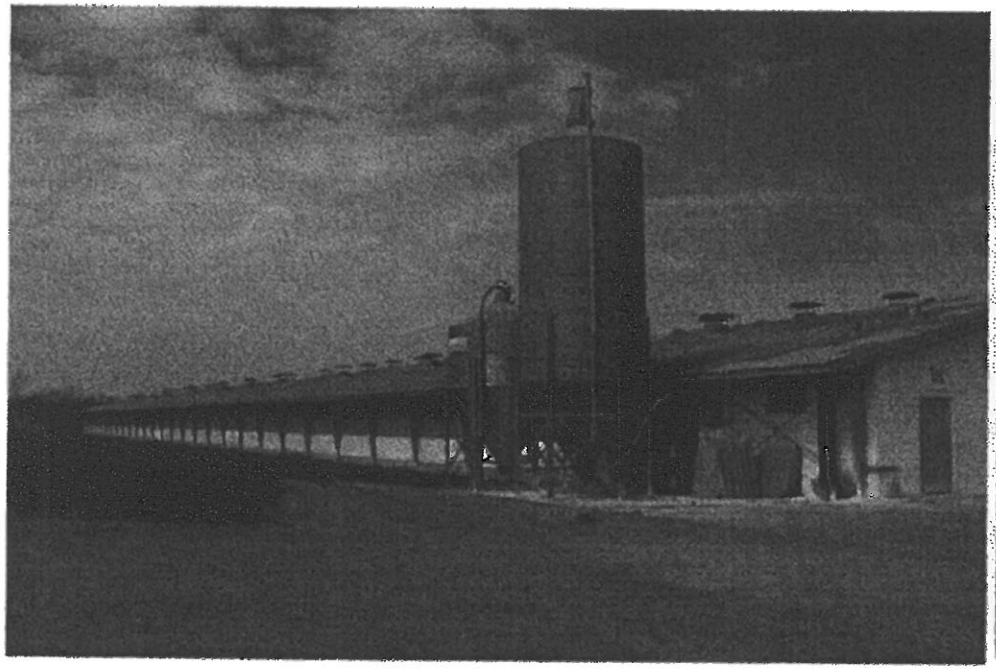

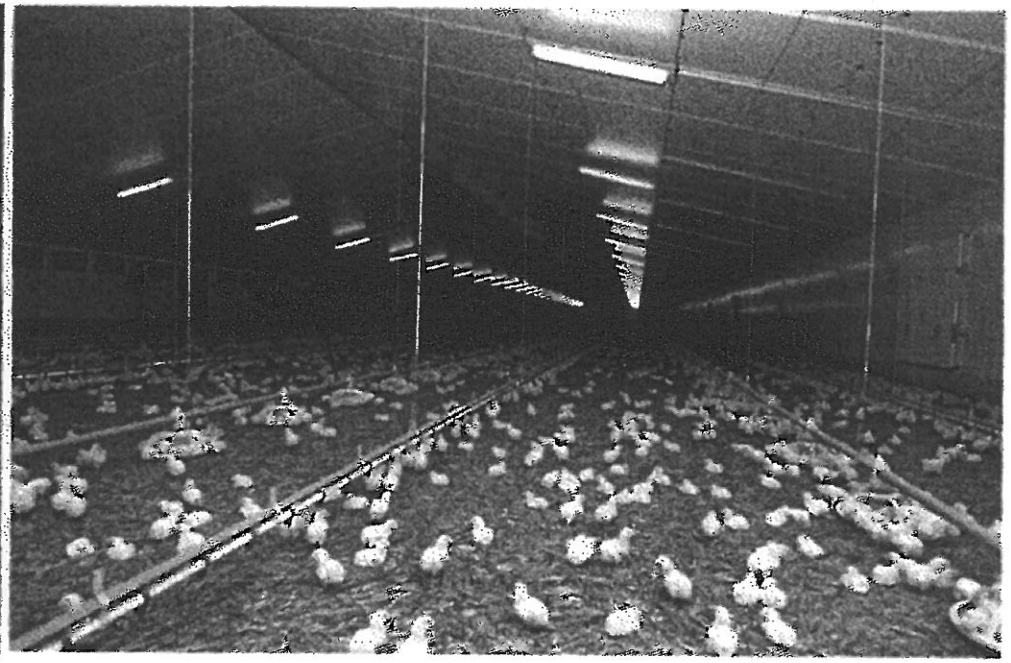

Groupama

Paris Val de Loire

Contexte et enjeux

La Chambre d'Agriculture du Loiret souhaite relancer l'activité avicole sur le département du Loiret :

- Construction de 100 000 à 150 000 m² de bâtiments d'élevage avicole
- Répartis sur 15 à 30 exploitations agricoles

Elle sollicite ses partenaires habituels pour accompagner cette relance en matière de financement et d'assurance

Quelles mesures d'accompagnement peut proposer Groupama?

Mesures d'accompagnement de Groupama

Voici le dispositif que Groupama propose pour accompagner cette relance:

- Un Préventeur spécialiste des bâtiments d'élevage spécialisé qui interviendra en amont de la construction du bâtiment afin d'aider l'éleveur à maitriser au mieux les risques incendie et accident d'élevage lors de l'exploitation de son bâtiment

- Un tarif adapté à la qualité du risque permettant de récompenser les mesures de prévention / protection mises en place par l'éleveur

Zoom sur l'adaptation du tarif en fonction de la qualité du risque Incendie

Mesure de prévention / protection	Réduction tarifaire accordée sur la cotisation incendie
Utilisation de **matériaux d'isolation** faiblement **inflammable** voire **incombustible**	Jusqu'à 20% de réduction
Maitrise des **sources d'inflammation** (installations électriques, installations de chauffage) . Quelques exemples : - Chaudière à l'extérieur du bâtiment d'élevage - Installation de parafoudre	Jusqu'à 20% de réduction
Séparation des **sources d'inflammation** (cf. ci-dessus) des **matières inflammables** (matériaux d'isolation, paille). Quelques exemples : - Décollement des luminaires des isolants - Décollement des armoires électriques des isolants	Jusqu'à 10% de réduction

Jusqu'à 50% de réduction sur la cotisation incendie* pour les bâtiments dont la conception permet une très bonne maitrise du risque incendie.

(*) : soit en moyenne 25% de réduction sur la cotisation totale d'un bâtiment d'élevage

Zoom sur l'adaptation du tarif en fonction de la qualité du risque Accident d'élevage

Mesure de prévention / protection	Réduction tarifaire accordée sur la cotisation accident d'élevage
Installation d'un groupe électrogène à démarrage automatique	5% de réduction
Division des circuits électriques de ventilation	Jusqu'à 5% de réduction
Installation de brumisateurs	5% de réduction

Jusqu'à 15% de réduction sur la cotisation accident d'élevage* pour les bâtiments dont la conception permet une très bonne maitrise du risque accident d'élevage.

(*) : soit en moyenne 5% de réduction sur la cotisation totale d'un bâtiment d'élevage

Synthèse accompagnement Groupama

En synthèse Groupama propose:

- Un nouveau produit dont le tarif est adapté à la qualité du risque
- Un document de référence (cahier des charges) à disposition des éleveurs reprenant les bonnes pratiques de construction d'un bâtiment d'élevage avicole
- Un Préventeur pour accompagner l'éleveur dans son projet de construction
- La participation d'un Préventeur sur le thème « la prévention dans les élevages avicoles » aux réunions d'animation de ce plan de relance proposées par la Chambre d'Agriculture

Les institutions partenaires

AGRICULTURES & TERRITOIRES CHAMBRE D'AGRICULTURE LOIRET

Loiret votre Département

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DU LOIRET

Région Centre-Val de Loire
Le Chesnoy

AGRICULTURES & TERRITOIRES CHAMBRE D'AGRICULTURE CENTRE

Les partenaires de la filière

AGRALYS-THOREAU NUTRITION ANIMALE

Auvray Volailles

Avril
SANDERS
Les aliments riches en valeurs ajoutées

Volailles Délices Traditions
CAFO
Coopérative Agricole des Fermiers de l'Orléanais

CRIAVI
Région Centre

FDL SELECTION

Huttepain aliments

L.D.C.

Banques et Assurances

BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE
BANQUE & ASSURANCE

CENTRE LOIRE

Crédit Mutuel
LA banque à qui parler

Groupama

PACIFICA
ASSURANCES DOMMAGES

Constructeurs et installateurs

C-LINES France

LE TRIANGLE
BATIMENT D'ELEVAGE

SARL SIMEC
MATERIEL D'ELEVAGE

SARL I.D.A.M.

Les OPA et associations agricoles

Jeunes Agriculteurs
Loiret

fdsea 45

Association Des Aviculteurs du Loiret